

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2013

DCM N° 13-03-07

Objet : Convention entre la Ville de Metz et l'AGURAM pour l'année 2013.

Rapporteur : M. LIOGER, Adjoint au Maire

Chaque année l'AGURAM élabore un programme partenarial d'activité qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme. Celui-ci est arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par son Assemblée Générale.

Ce programme s'appuie sur les vocations de l'AGURAM :

- Etre un espace de réflexion, de concertation pour les différents partenaires concourant au développement social, urbain, économique du bassin de vie de Metz et l'espace urbain Metz Thionville.
- Proposer en permanence des observations et des analyses.
- Réaliser des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres.
- Mettre en œuvre les mesures propres à assumer l'information de la population.

La Ville de Metz, dans le cadre de ce programme partenarial, précise chaque année le montant et les modalités des interventions sur son territoire.

Elle s'organise autour de trois axes :

- Réflexions transversales : avec des appuis techniques et la définition complémentaire d'indicateur à l'échelle des quartiers relevant de la politique de la ville ; une assistance pour l'élaboration d'un cahier des charges d'observation sur les copropriétés ; des contributions techniques concernant les villes centres de la Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière.
- Missions permanentes : avec des données techniques liées au territoire ; des notes et assistances dans le domaine du logement ; d'un observatoire du stationnement ; d'une assistance technique dans le domaine des circulations douces et de la mobilité.
- Planification urbaine et projet urbain : avec la poursuite de diagnostic des quartiers de Metz-Vallières et Grange aux Bois ; de la sensibilisation des Comités de Quartiers à

l'urbanisme ; d'une assistance à l'élaboration du projet de ville et l'accompagnement d'une stratégie concernant le stationnement des PMR ; d'une assistance pour l'élaboration d'un schéma directeur des itinéraires et des cheminements piétons.

Ainsi, en 2013, l'AGURAM accompagne la ville sur des sujets et à des échelles aussi variés que la RMPT, les circulations douces, le stationnement, dans une logique plus affirmée d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Afin de permettre à l'Agence de l'Urbanisme de mener l'ensemble de ses missions, la Ville versera une subvention de 180 000 euros conformément à la convention cadre triennale signée en 2011.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

VU la convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Metz et l'AGURAM années 2011, 2012, 2013 du 16 février 2011 ;

VU le projet de convention pour l'année 2013 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'AGURAM de 180 000 euros en vue de mener les missions partenariales avec la Ville de Metz pour l'année 2013;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention Ville – AGURAM 2013. Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle,

Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Mission Planification Territoriale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 8.4

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43

Absents : 12

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ